

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement fondamental libre non
confessionnel**

A.Gt 21-12-2020

M.B. 07-01-2021

Modifications :

A.Gt 08-12-2021 - M.B. 01-02-2022

A.Gt 28-07-2022 - M.B. 26-10-2022

A.Gt 20-04-2023 - M.B. 31-08-2023

A.Gt 30-03-2023 - M.B. 01-09-2023

A.Gt 08-11-2023 - M.B. 29-01-2024

A.Gt 01-10-2024 - M.B. 23-10-2024

A.Gt 24-12-2024 - M.B. 29-01-2025

(n° 52742)

(n° CDA 52945)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets des 1^{er} juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016 et 25 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

[remplacé par A.Gt 30-03-2023]

EFFECTIFS	1^{er} SUPPLEANT	2^e SUPPLEANT
[M. Gil-Olivier DUMONT] ¹	[M. Fabrizio DALLE NOGARE] ²	[M. Michel BETTENS] ³
Mme Marie-Germaine MAPESSA	Mme Hélène GUTT	Mme Vinciane DEGAND
M. Jeremy PHILIPPE	Mme Fatou DIEME	M. Dominique PAQUOT
Mme Valérie LEONET	Mme Nathalie BERNARD	M. Grégoire LOUVEAUX
M. Ghislain MARON	[Mme Sandrine WINTEN] ⁴	M. Nicolas MARON

Modifié par A.Gt 08-12-2021 ; A.Gt 28-07-20252

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

EFFECTIF	1^{er} SUPPLEANT	2^e SUPPLEANT
[M. Fabien DEGOLLA] ⁵	[Mme. Marie-Christine PIRENNE] ⁶ <i>[remplacé par A.Gt 30-03-2023]</i>	M. Adrien ROSMAN <i>[remplacé par A.Gt 30-03-2023]</i>
[M. Mathieu MASINI] ⁷	M. Michel THOMAS	M. Georges LIMET <i>[remplacé par A.Gt 20-04-2023]</i>
Pascal LAENEN <i>[remplacé par A.Gt 20-04-2023]</i>	[M. Vincent MERKEN] ⁸	[M. Régis JOYE] ⁹
M. Philippe DOLHEN <i>[remplacé par A.Gt 08-12-2021]</i>	[M. Arnaud LABYT] ¹⁰	[Mme Hélène LAKAMA] ¹¹
[M. Jean-Claude LEMAITRE] ¹²	[Mme Laurence LACROIX] ¹³	[M. Jean-Michel HAESEVOETS] ¹⁴

¹Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁴Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁵Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁶ Remplacé par l'arrêté du 8 novembre 2023

⁷Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁸Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁹Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

¹⁰Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

¹¹Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

¹²Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

¹³Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

¹⁴Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016 et 25 juillet 2018, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 21 décembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS